

SUBVENTION INSTALLATION CHAUDIERE BOIS

REGLEMENT

Objectif :

L'aide a pour but :

- De **promouvoir l'utilisation d'une énergie renouvelable présente à proximité du territoire** de la Communauté de communes Entre Dore et Allier : le bois,
- De **participer à l'amélioration de la performance énergétique des logements**, en ciblant la mise en place de dispositifs présentant un très bon rendement énergétique et un bon confort d'utilisation.

Bénéficiaires :

- Propriétaires occupant ou bailleur d'un logement de plus de 15 ans au moment du dépôt du dossier situé dans l'une des communes de la communauté de communes « Entre Dore et Allier »,
- **Le revenu fiscal de référence du foyer du dernier avis d'imposition sur le revenu ne doit pas dépasser les plafonds de revenus du tableau ci-dessous.**

| Montant de la subvention | 1 500.00 € | 1 000.00 € | 500.00 € |
|------------------------------------|------------|------------|-----------|
| Nb d'occupant du logement | | | |
| 1 | <19 565 € | <29 148 € | >29 148 € |
| 2 | <28 614 € | <42 848 € | >42 848 € |
| 3 | <34 411 € | <51 592 € | >51 592 € |
| 4 | <40 201 € | <60 336 € | >60 336 € |
| 5 | <46 015 € | <69 081 € | >69 081 € |
| par personne supplémentaire | + 4 526 € | + 5 797 € | + 8 744 € |

Projets éligibles :

- Installation d'une chaudière à bois répondant aux normes NF EN 303.5 et NF EN 15250 (chaudières bois à alimentation automatique et chaudières à buches équipées d'un hydroaccumulateur),
- Chaudière labellisée Flamme verte (c'est-à-dire rendement $\geq 80\%$),
- Fournie et installée par un professionnel labellisé RGE,
- Montant de travaux minimum de 5 500€ H.T.

Seront exclus :

- Les systèmes de chauffage bois non reliés à un chauffage central (poêles à bois, cheminées).

Montant :

Forfait de 1 500€, 1 000€ ou 500€ par dossier en fonction du tableau d'attribution selon les revenus, dans la limite du budget annuel.

Cette subvention peut être cumulée avec le crédit d'impôt, les aides de l'Anah et d'éventuelles aides de collectivités territoriales.

Le cumul des aides (subventions diverses et crédit d'impôt cumulés) ne peut dépasser 80% du coût TTC de l'opération. Dans le cas, la subvention de la Communauté de communes pourra être modulée de manière à ce que l'ensemble des aides ne dépasse pas 100% du coût hors taxe de l'opération.

Un seul dossier par propriétaire et par an sera retenu.

L'aide de la communauté de communes Entre Dore et Allier sera apportée en priorité sur le coût de la main d'œuvre et des fournitures non éligibles au crédit d'impôt.

Procédure d'instruction :

L'imprimé de demande doit être déposé au siège de la communauté de communes Entre Dore et Allier, 29 avenue de Verdun à Lezoux ou transmis par mail à contact@ccdoreallier.fr . Ce dossier doit comprendre :

- La fiche de renseignements et de demande de subvention complétée et signée par le demandeur et l'installateur,
- Un RIB,
- Une copie du devis accepté correspondant aux travaux (achat et pose du matériel dans les conditions définies ci-dessus),
- Une note explicative et descriptive des travaux envisagés,
- Un engagement sur l'honneur indiquant :¹
 - o que le logement constitue une habitation principale et continuera de l'être pour une durée d'au moins 6 ans. (dans le cas d'un propriétaire occupant)
 - o que le logement sera mise en location et continuera de l'être pour une durée d'au moins 9 ans. (dans le cas d'une propriétaire bailleur)

Conditions d'attribution :

L'attribution d'une aide sera validée, après instruction par les services de la communauté de communes. Le nombre de dossiers éligibles étant fixé en fonction du budget alloué annuellement par la collectivité. Les premiers dossiers réputés complets et répondant aux conditions d'attribution se verront attribuer la subvention.

Le propriétaire sera informé de l'accord ou du refus de la subvention par courrier ou mail.

Les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de subvention.

Composition du dossier de versement de l'aide :

La somme sera versée sur présentation :

- des factures acquittées,
- Des photographies du système de chauffage avant/après travaux,

¹ Si ces conditions ne sont pas respectées, les montants perçus sont à rembourser et des amendes sont possibles.

Obligations du bénéficiaire de l'aide :

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la réception de la notification de l'aide.
- Les travaux doivent débuter dans un délai de 12 mois et être achevés dans un délai de 24 mois suivant l'attribution de l'aide par la commission urbanisme/habitat.
- Le bénéficiaire s'engage à autoriser la visite du logement par les services et élus de la communauté de communes Entre Dore et Allier.
- Le propriétaire occupant s'engage sur le maintien en résidence principal pour un délai d'au moins de 6 ans de son logement ;
- Le propriétaire